

**MAIRIE DE
TREMOLAT
24510**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Procurations : 3

Nombre de votes : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 20h, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Éric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : ROUX Sonia, ROUGIER Christian, MAYER Joëlle, LEONIDAS Christophe, LASSIGNARDIE Céline, QUEVAL-QUIGNON Florence, SCHEID Éric.

Conseillers municipaux absents/excusés : MAGIS-TERLOUW Colette, MATHIOTTE Patrick, LE GOFF Yannick, CHAPALAIN Christian, FOURÉ Estelle, ZALOGA Anna.

Procurations : MATHIOTTE Patrick à ROUGIER Christian, CHAPALAIN Christian à MAYER Joëlle, MAGIS TERLOUW Colette à CHASSAGNE Éric.

Secrétaire de séance : ROUX Sonia

Ouverture de la séance à 20h10 ; le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 novembre 2025.

DEL 2025-12-001 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MINI-GOLF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'origine du fonctionnement du mini-golf par la suite de la signature d'une convention en date du 15 juin 2025 avec la société EIRL ISSARTIER Fabien. La dynamique du mini-golf n'est plus à présenter ; de nombreuses activités ayant été organisées et encore en cours sur la fin de l'année. Il convient de renouveler la convention d'occupation et de gestion de cette structure. Monsieur le Maire propose aux élus de la renouveler dans les mêmes termes ; à savoir à titre gracieux, jusqu'au 15 avril 2026 permettant ainsi la confirmation d'une rentabilité à la société exploitante, rentabilité nécessaire à la pérennisation des activités sur le territoire de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve ce renouvellement.

DEL 2025-12-002 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – SANTÉ – CDG 24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée cette disposition, obligatoire pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent. En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé. Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque « santé » au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé », auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24. L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur. Le CST du CDG 24 avait été saisi et un projet de délibération envoyé. L'autorité territoriale proposait un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 30 € par agent et par mois. Le Conseil s'était positionné à l'unanimité en ce sens. Les représentants du personnel du CDG 24 avaient émis un avis défavorable au regard de critères de modulation en fonction des revenus et de composition familiale et de montant de la participation de la commune. Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le maintien de la proposition initiale, à savoir : pas de modulation et 30 €/mois/agent.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve ce maintien.

DEL 2025-12-003 - REMBOURSEMENT DE FRAIS – ÉLUS

Monsieur le Maire confirme à l'Assemblée avoir engagé des frais ce dernier trimestre pour 3 déplacements :

- Le congrès des Stations Vertes en octobre,
- Le Congrès des Maires 2025, accompagné d'élus, organisé annuellement sur Paris,
- Le remise du label « Ville Européenne du Sport 2026 » à Bruxelles.

Il convient de faire valider par le Conseil le remboursement des frais engagés à ces occasions ; frais avancés par Monsieur le Maire à hauteur de 2 012.15 €.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ce remboursement à l'appui des pièces justificatives.

DEL 2025-12-004 - AUTORISATION DES DÉPENSE D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS OUVERTS EN N-1

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités. A savoir, et jusqu'à l'adoption du budget 2026, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut être engagées, liquidées et mandatées les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les dépenses d'investissement engagées en 2025 concernées sont les suivantes :

Investissement - Dépenses			
Comptes	Libellés	Total budget 2025	25%
C040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 000,00 €	750,00 €
2313	Constructions	3 000,00 €	750,00 €
C041	Opérations patrimoniales	43 497,36 €	10 874,34 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €
21321	Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €
21328	Autres bâtiments privés	11 029,60 €	2 757,40 €
2152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €
21572	Matériel technique scolaire	0,00 €	0,00 €
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00 €	0,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	32 467,76 €	8 116,94 €
C10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €	250,00 €
10226	Taxe d'aménagement	1 000,00 €	250,00 €
C16	Emprunts et dettes assimilées	18 745,86 €	4 686,47 €
1641	Emprunts en euros	18 745,86 €	4 686,47 €
C20	Immobilisations incorporelles	95 000,00 €	23 750,00 €
2031	Frais d'études	95 000,00 €	23 750,00 €
C21	Immobilisations corporelles	551 749,21 €	137 937,30 €
2111	Terrains nus	31 327,00 €	7 831,75 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00 €	500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	60 000,00 €	15 000,00 €
21311	Bâtiments administratifs	12 100,00 €	3 025,00 €
21312	Bâtiments scolaires	1 000,00 €	250,00 €
21316	Equipements du cimetière	26 654,85 €	6 663,71 €
21318	Autres bâtiments publics	34 826,00 €	8 706,50 €
21321	Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €
21328	Autres bâtiments privés	49 340,60 €	12 335,15 €
21351	Bâtiments publics	69 832,85 €	17 458,21 €
21352	Bâtiments privés	158 768,58 €	39 692,15 €
2151	Réseaux de voirie	45 000,00 €	11 250,00 €
2152	Installations de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
21538	Autres réseaux	7 213,70 €	1 803,43 €
215731	Matériel roulant	5 000,00 €	1 250,00 €
21578	Autre matériel technique	6 500,00 €	1 625,00 €
2158	Autres inst.,matériel, outil. techniques	20 000,00 €	5 000,00 €
2181	Install. générales, agencements	0,00 €	0,00 €
21838	Autre matériel informatique	3 311,23 €	827,81 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	500,00 €	125,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 757,00 €	1 689,25 €
2188	Autres immobilisations corporelles	6 617,40 €	1 654,35 €
C23	Immobilisations en cours	225 377,44 €	56 344,36 €
2313	Constructions	225 377,44 €	56 344,36 €
Total général		938 369,87 €	234 592,47 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette autorisation.

DEL 2025-12-005 - DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort de l'équipe technique dans le cadre d'un congé pour décès dans la famille d'un titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Décide

La création à compter du 22 décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des agents techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 22 décembre 2025 au 21 mai 2027 inclus.

Il devra justifier des conditions d'expérience professionnelle liées au poste. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil, à l'unanimité, valide cette création d'emploi non permanent.

COMPTES-RENDUS COMMISSIONS

Renouvellement des contrats des 2 contractuels de la mairie

Les agents concernés donnent satisfaction et les besoins de la mairie justifient leur renouvellement ; ils sont donc renouvelés pour une période d'un an.

QUESTIONS DIVERSES

Garderie du soir

Le nombre d'enfants est en hausse. La superficie de la garderie actuelle ne permet pas un moment serein pour les enfants accueillis (devoirs, goûter, lecture, jeux....). L'utilisation de la salle de motricité ne semble pas idéale. Cependant, et tous les protagonistes sont d'accord, la bibliothèque pourrait être utilisée (sauf le vendredi car ouverte au public). Il sera donc organisé l'accueil des enfants à la bibliothèque lorsque leur nombre sera trop important pour la salle actuelle.

Assises de la Culture

Organisées par la DRAC. Monsieur le Maire et Madame Joëlle MAYER, Conseillère Municipale, étaient présents. Les responsables régionaux et départementaux étaient présents. La situation en Dordogne reste tendue mais la région reste riche en musées. Des projets de mutualisation sont en cours de réflexion.

Réunion Office de Tourisme au Buisson

Madame Sonia ROUX, 3^{ème} adjointe, était présente. Le bilan est mitigé mais le Périgord Noir se maintient avec une belle proportion de tournages (films, émissions, documentaires). Le taux de vacanciers a été identique à la saison dernière.

Salle du Grenier

Les travaux de peinture sont terminés. Les plaques des plans de travail restent à installer. Le dysfonctionnement récent du chauffe-eau est consécutif à une réduction de pression donc pas de déclenchement de l'appareil. Cependant, ce dernier montre des signes manifestes d'usure ; son changement est à prévoir.

Bilan repas des Aînés

La formule du repas est la bonne et satisfait la majorité même si le repas de cette année était de moins bonne qualité. Pour l'année prochaine, il faudra revoir le choix du traiteur et le placement des élus afin qu'aucune table ne se retrouve sans élus.

Association de Sauvegarde des Espaces Naturels

Sur les côteaux du Cingle, projet de faire pâturer des moutons pour l'entretien de ces parcelles. Les propriétaires vont être conviés à une réunion d'information par l'association.

Vidéosurveillance de la commune

2 devis ont été retenus : 15 ke et 39 ke. Les prestations sont différentes ; l'avis des services de Gendarmerie concernés a été sollicité. La suppression d'un point de surveillance (rue du Presbytère) a nécessité la demande d'un devis réajusté. Nouveau devis reçu pour un montant de 33 300 €. Aucune décision n'a été prise ; cette question sera revue sur un prochain Conseil.

Paratonnerre de l'église

Monsieur Christian ROUGIER, Conseiller Municipal, a eu un contact avec l'artisan qui viendra plutôt sur le début d'année prochaine car il est très chargé en interventions.

Vœux du Maire – 10 janvier 2026

Ils sont à organiser auprès de notre cuisinier. Il conviendrait de prévoir un peu plus de petits fours, notamment sucrés.

Cimetière

Monsieur Christophe LEONIDAS, 4^{ème} adjoint, fait un point sur la haie de cyprès, à refaire ou à entretenir. A voir avec le Vieux Logis pour le bord du ruisseau sur le nouveau cimetière. Il faut installer une boîte à compost et ajouter une signalétique claire.

Aire camping-car

Madame Sonia ROUX, 3^{ème} adjointe, souhaite la pose de l'affiche convenant à cette aire.

Panneaux de sentiers de randonnées

Madame Sonia ROUX, 3^{ème} adjointe, confirme que les nouveaux panneaux ont bien été installés.

Ascenseur – accès personnes à mobilité réduite

Christophe LEONIDAS, 4^{ème} adjoint, confirme que le dossier est en cours. Le nécessaire câblage a été envisagé ; le chiffrage est en cours.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05
Prochain Conseil Municipal le mercredi 28 janvier 2026 – 20h
Au registre suivent les signatures*

AFFICHÉ LE :

Le Maire
CHASSAGNE Éric,



La secrétaire de séance,
ROUX Sonia